



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-48

RÉGULARISATION FONCIÈRE : SAINTE-AMÉLIE ET MOREAU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

REGULARISATION FONCIERE: SAINTE-AMELIE ET MOREAU

Monsieur Le Maire explique la situation dans laquelle les habitants du lotissement de Sainte-Amélie et Moreau se trouvent depuis de nombreuses années. Il expose la nécessité de régulariser leur situation afin de leur permettre d'accéder à la propriété et donc d'avoir leur titre, étant précisé que certains occupants ont déjà intégralement verser le montant du prix de la vente. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente aux prix et aux acquéreurs indiqués dans le tableau ci-dessous afin que ces derniers obtiennent leur titre de propriété.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SECTEUR	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
AX 170	SAINTE- AMÉLIE	176	29,187	5 136.92€	BANCO Marcedo Zacharie
AT 341	MOREAU	528	50	26 400 €	DELOURNEAUX Lina Martine

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation des habitants du lotissement Sainte-Amélie et de Moreau ;

Considérant l'attestation de paiement de la trésorerie prouvant le paiement effectué ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : AUTORISE la vente du terrain aux acquéreurs concernée dans le tableau aux prix indiqués

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénait SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-219711199-20240705-BMNA2024070548-DE

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2024
Publication : 20/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme
La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet